

-oOo- CONSEIL MUNICIPAL -oOo-

**Procès verbal du lundi 25 mai 2020
à 19 heures**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Marssac sur Tarn, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes en raison des risques sanitaires, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- 1 – ROSÉ Anne-Marie
- 2 – MALLÉ Thierry
- 3 – PICARONIE Lydie
- 4 – CASSAGNES Jean-Pierre
- 5 – DELARUE Myriam
- 6 – LOUP Joël
- 7 – DROUARD-GUIET Marie-Véronique
- 8 – ROCHE Gilbert
- 9 – MOULIS Laurence
- 10 – GASC Michel
- 11 – ANDRÉ Charlotte
- 12 – STEFANON Thierry
- 13 – RAMOS Mélanie
- 14 – GUILHEM Jean (à partir de 19h15)
- 15 – BOULZE Fanny
- 16 – PECHARMAN Pascal
- 17 – FERRIERE Dominique
- 18 – MAZURIER Pierre
- 19 – GUITTARD Véronique
- 20 – SARDA Philippe
- 21 – VAUR Mireille
- 22 – BITON David
- 23 – MEKHFI Sabine

Absent : Jean GUILHEM de 19h à 19h15

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, doyenne d'âge, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Madame Lydie PICARONIE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

2. Election du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Madame Anne-Marie ROSÉ, doyenne d'âge des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Monsieur Thierry MALLÉ
Madame Myriam DELARUE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les conseillers municipaux ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a- Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code élect)	0
d- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	2
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c)	21
f- Majorité absolue	11

Indiquer les noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne-Marie ROSÉ	21	Vingt et une voix

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Madame Anne-Marie ROSÉ a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Madame Le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Madame Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est la suivante :

Liste de Madame le Maire : Monsieur Thierry MALLÉ
 Madame Lydie PICARONIE
 Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES
 Madame Myriam DELARUE
 Monsieur Joël LOUP
 Madame Dominique FERRIERE

Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	23
f. Majorité absolue	12

Indiquer les nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame le Maire	23	Vingt-trois voix

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame le Maire, Anne-Marie ROSÉ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'indiqué ci-dessous :

Monsieur Thierry MALLÉ, 1^{er} adjoint
 Madame Lydie PICARONIE, 2^{ème} adjointe
 Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, 3^{ème} adjoint
 Madame, Myriam DELARUE, 4^{ème} adjointe
 Monsieur Joël LOUP, 5^{ème} adjoint
 Madame Dominique FERRIERE, 6^{ème} adjointe

LECTURE DE LA CHARTE

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lecture est faite de la charte

La séance est levée à 19 h 40